

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2007

Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ophie DINTINGER
Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00715

ARRETE

DSOL

du

21 SEP. 2007

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
de l'Association des Paralysés de France de MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service signée le 2 février 2007 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	26 950,00 €
Groupe II :	249 924,00 €
Groupe III :	51 451,00 €
Total dépenses :	328 325,00 €
Recettes :	
Groupe I :	318 325,00 €
Groupe II :	10 000,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total recettes :	328 325,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE est fixée, pour l'exercice 2007, à :

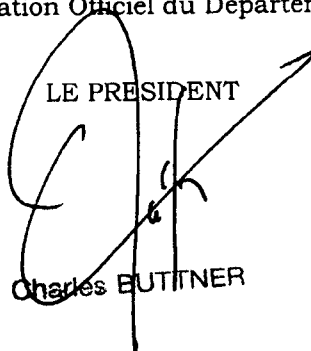
318 325 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER